

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été », a fait appel à l'association « Le Bazar Savant », pour réaliser une séance du spectacle « Le Saadikh », par Monsieur PIF, dans les rues de la Ville de Creil, quartier Rouher, le dimanche 13 juillet 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat de cession avec l'association « Le Bazar Savant », sise 6 bis quai Surcouf à BLAIN (44130), représentée par sa Présidente, Madame LAURENT Aurélie, pour la réalisation du spectacle susmentionné, ainsi que les défraiements repas et hébergement.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1740,10 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 18 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 27 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 27 juin 2025

CONTRAT DE CESSION

Du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279. b.bis du CGI)

Numéro d'objet : 126262455295

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison Sociale: Association Le Bazar Savant

Adresse du siège social : 6, Bis Quai Surcouf 44130 BLAIN

Envoi postal : chez Pierre - François TEPHAINE - 19, avenue de Damas 44380 Pornichet

Contact pour le contrat: « Monsieur Pif » -06 63 80 85 54- (Pierre) @ : lebazarsavant@gmail.com

SIRET : 539 542 639 00015

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur : - L-R-2020-011305 licence catégorie 2

Représentée par Mlle LAURENT Aurélie en qualité de Présidente

*Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part, Et :***Raison sociale : Ville de Creil**

Adresse : place François Mitterrand 60109 Creil Cédex

Téléphone : ...0344295000...

N° de SIRET :21600174300527..... N° APE : 9004Z

Licence entrepreneur de spectacles : N°2021007275

Représentée par : Sophie DHOURY-LEHNER En qualité de : Maire de Creil

Contact contrat : Direction Culture Tel : 0344295130

Courriel : a.carpentier@mairie-creil.fr/n.bracque@mairie-creil.fr

*Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'une part,***IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes de la compagnie **Le Bazar Savant** nécessaires à sa représentation.

Titre de l'ouvrage :

Titre du spectacle : LE SAADIKH - GRAND FAKIR MONDIAL**NUMERO D'OBJET : 126262455295**B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu qu'il a prévu pour la représentation : **EXTERIEUR , QUARTIER ROUHER**

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner 1 représentation(s) du spectacle :

LE SAADIKH - GRAND FAKIR MONDIAL

dans les conditions ci-après définies, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation

Le 13/07/2025. à 17H horaire(s) de la représentation sur le lieu pré-cité paragraphe B, dans le cadre de la manifestation : quartier d'été

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira au plus tard un mois avant la date de la représentation tous les éléments du spectacle, ainsi qu'une fiche technique détaillée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'Organisateur s'engage à proposer une solution de repli permettant de jouer le spectacle en cas de pluie, , ou grand froid, ou vent violent. Dans le cas où l'organisateur n'a pas prévu de solution de repli la totalité du contrat sera dû au producteur.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs à déclarer auprès de la SACEM uniquement et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle et être en mesure de fournir le matériel décrit dans celle-ci. S'il était nécessaire de louer du matériel pour honorer cette fiche technique, la location et les frais qui en découlent seraient à la charge de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de l'équipe technique et artistique un catering : eau, thé, café, fruits...

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et des frais de transports etc... la somme totale de **1740,10€ Nets** (association non assujettie à la TVA)

Coût de cession : 1200 €

Coût des transports : 450 €

Coût des défraiements (repas/hôtel) : 20,60€+69,50€

Somme globale nette à payer par l'organisateur (en toutes lettres) : Mille sept cent quarante euros et dix centimes

ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer les règlements de la somme telle que définie à l'article 4, soit :

- par chèque à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une facture
- ou
- par mandat administratif ou virement, sur présentation d'une facture, dans un délai de 30 jours suivant la représentation, soit le 13/08 au plus tard

ARTICLE 6 - MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR au moins 4h avant le début de la représentation pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords**. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEURS

Le spectacle **LE SAADIKH - GRAND FAKIR MONDIAL** est déclaré à la SACEM, liste en annexe

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Annexe:

-LE BAZAR SAVANT -

Spectacle:« LE SAÂDIKH -Grand Fakir Mondial- »
Numéro d'objet : 126262455295

Droits d'auteurs-SACEM-à la charge de l'organisateur.

Liste des morceaux de musique diffusés pendant la représentation, à déclarer à la SACEM :

-Noms des groupes musicaux et titres des œuvres-

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Kongar-ol Ondar & Paul Pena | <i>The alash river</i> |
| - Kongar-ol Ondar & Paul Pena | <i>Ondar's medley</i> |
| - Ananda Shankar | <i>Métamorphosis</i> |
| - L.Subramanian | <i>Nâgaswaram in the carnatic tradition (n°5)</i> |
| - Ananda Shankar | <i>Jumpin'Jack flash</i> |
| - Ananda Shankar | <i>Light my fire</i> |
| - Ananda Shankar | <i>Snow flower</i> |



